



Le Maire
à
Monsieur le Préfet du Nord
12 Rue Jean Sans Peur

CS 20003
59039 LILLE

Nos réf. : PV/SF

Dossier suivi par Monsieur Patrice VITOUX
Directeur Général des Services

Le CATEAU-CAMBRESIS, le 20 Février 2026

OBJET : Révision du PLU

P. J. : 3 documents

- 2 conventions avec l'EPF
- 3 correspondances

Monsieur le Préfet,

Par lettre en date du 30 Janvier 2026, vous m'adrezsez votre avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville du CATEAU-CAMBRÉSIS.

A ce titre, vous émettez un avis favorable sous réserve de vous fournir les éléments justifiant le démarrage des travaux de la zone d'activités des quatre vaux avant le 22 Août 2021.

Je souhaite vous remercier, avant tout, de l'attention que vous avez apportée à ce dossier et je tiens à souligner que je prends note de vos recommandations concernant le renforcement de la protection des zones agricoles et naturelles.

Aussi, je vous adresse :

- le rapport de diagnostic des fouilles effectuées par l'INRAP sur ce terrain dans lequel figure les dates d'intervention avec une préparation les 19 et 20 septembre 2019, des fouilles effectuées du 23 septembre au 19 octobre 2019,
- l'ordre de service établi par le maître d'œuvre invitant l'Etablissement SANIEZ à effectuer les travaux de clôture à compter du 6 février 2020 pour une durée de 60 jours.
- l'ordre de service établi invitant l'établissement SNPC à effectuer les travaux de voirie d'accès de la ZAC à compter du 7 novembre 2019 pour une durée de 120 jours.

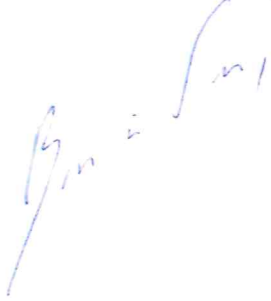
Je tiens à vous signaler que ce sujet à fait l'objet d'un échange personnel entre Monsieur le Préfet LECLERC et moi-même le 9 mai 2022 qui a été suivi d'une réunion de travail pilotée par Monsieur le Sous-Préfet, YEDDOU le 17 mai au siège de la CA2C validant que la zone des 4 vaux qui n'entre pas dans le cadre de la loi et, comme le montre les courriers joints, l'agglomération a compensé à hauteur de 10 hectares sur les communes de VIESLY et CAUDRY pour répondre aux conditions imposées par l'Etat.

A ce titre, je vous joins la correspondance de Monsieur le Préfet LECLERC qui indique qu'il s'engage pour les 20 hectares de la ZAC des 4 vaux, considérés comme un « coup parti » et qu'il convient de ne pas à prendre en considération dans la déduction du compte foncier.

Par ailleurs, je vous joins les conventions passées avec l'EPF pour la requalification de la friche SIMONS et de la future friche NORAIL et ce, afin que vous puissiez constater que ces zones industrielles sont, effectivement, destinées à la renaturation.

J'espère que ces éléments vous permettront de lever vos réserves.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.



Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Président de la Communauté d'Agglomération
Du Caudrésis Catésis
Conseiller Régional
Serge SIMÉON



LE Cabinet d'Ingénierie BÉDU

9 Bis Rue de Masnières

59159 MARCOING

Tél : 03-27-79-41-69 Fax : 03-27-79-41-99

- Maîtrise d'œuvre VRD / Bâtiment
- Conception de projet VRD / Bâtiment
- Dossiers Marchés Publics
- Suivi de travaux
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Dossiers de Subventions

Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

***Réalisation d'un Parc d'Activités Économiques
sur le territoire de la Commune du CATEAU-CAMBRESIS***

Phase 1 : Création des accès au parc d'activités

Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers

Marché N° 19 00 066 00 063 59 00 Notifié le 06/11/2019

ORDRE DE SERVICE N°2019-149

L'entreprise Titulaire : SNPC - Pôle d'Activités des Longs Champs - 23, Rue Jehan Bodel - 62217 BEAURAINS, est invitée à démarrer les travaux à compter du Jeudi 07 Novembre 2019 pour une durée de 120 jours.

Fait en triple exemplaires
le 06/11/2019

Le Maître d'œuvre
Olivier BEDU
Directeur

CIBLE VRD
9 Bis rue de Masnières
59159 MARCOING
Tél : 03 27 79 41 69 / Fax : 03 27 79 41 99
RCS 493 563 833
Sarl au capital de 10.000 €

ACCUSE DE RECEPTION D'ORDRE DE SERVICE

A compléter et signer par l'opérateur économique, et à renvoyer en 2 exemplaires au Maître d'Oeuvre

Je soussigné (e)
(Nom - Fonction)

Titulaire : Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis - Réalisation d'un Parc d'Activités Économiques sur le territoire de la Commune du CATEAU-CAMBRESIS - Phase 1 : Création des accès au parc d'activités - Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers.

Atteste avoir reçu et pris connaissance de l'Ordre de Service N° 2019-149 du 06/11/2019

Fait à :

Visa :

Le :



LE Cabinet d'Ingénierie Bédou

9 Bis Rue de Masnières

59159 MARCOING

Tel : 03-27-79-41-69 Fax : 03-27-79-41-99

- Maîtrise d'œuvre VRD / Bâtiment
- Conception de projet VRD / Bâtiment
- Dossiers Marchés Publics
- Suivi de travaux
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Dossiers de Subventions

Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

***Réalisation d'un Parc d'Activités Économiques
sur le territoire de la Commune du CATEAU-CAMBRESIS***

Phase 1 : Création des accès au parc d'activités

Lot n°2 : Espaces Verts

Marché N° 19 00 067 00 063 59 00 Notifié le 06/11/2019

ORDRE DE SERVICE N°2020-007

L'entreprise Titulaire : **SAS Clôtures SANIEZ NORD - 20, Rue de l'Abbaye - B.P. 25 - 59730 SOLESMES**, **est invitée à démarrer les travaux à compter du Jeudi 06 Février 2020 pour une durée de 60 jours.**

Fait en triple exemplaires
le 14/01/2020

Le Maître d'œuvre
Olivier BEDU
Directeur

CIBLE VRD
9 Bis rue de Masnières
59159 MARCOING
Tel : 03 27 79 41 69 / Fax : 03 27 79 41 99
RCS 493 563 333
Sarl au capital de 10.000 €

ACCUSE DE RECEPTION D'ORDRE DE SERVICE

A compléter et signer par l'opérateur économique, et à renvoyer en 2 exemplaires au Maître d'Oeuvre

Je soussigné (e)
(Nom - Fonction)

Titulaire : Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis - Réalisation d'un Parc d'Activités Économiques sur le territoire de la Commune du CATEAU-CAMBRESIS - **Phase 1 : Création des accès au parc d'activités - Lot n°2 : Espaces Verts.**

Atteste avoir reçu et pris connaissance de l'Ordre de Service N° 2020-007 du 14/01/2020

Fait à :

Visa :

Le :



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention des risques de mouvement de terrain
de l'arrondissement de Cambrai**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et R 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement et L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant prescription d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Cambrai ;

Vu la décision du 13 juin 2023 de l'autorité environnementale n° MRAe 2023-7092 de non soumission à évaluation environnementale du projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain, annexée au présent arrêté ;

Considérant que sur la base de l'inventaire du bureau de recherche géologique et minière (BRGM) réalisé entre 2018 et 2020, le territoire des communes d'Avesnes-les-Aubert, Bertry, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Carnières, Caudry, Fontaine-notre-Dame, Le Cateau-Cambrésis, Marez, Masnières, Naves, Quievy, Rumilly-en-Cambrésis, Villers-en-Cauchies, Villers-Outréaux et Walincourt-Selvigny a été identifié comme présentant un risque majeur de mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines ;

Considérant qu'il convient de définir sur le territoire de ces communes les zones à réglementer où les constructions seront interdites et les zones où les constructions seront autorisées sous réserve de prescriptions ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et activités existants ainsi que les mesures de protection, de prévention et de sauvegarde applicables sur le territoire de ces communes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvement de terrain lié aux cavités souterraines est prescrit sur les communes d'Avesnes-les-Aubert, Bertry, Cambrai, Cantaing-sur-Escout, Carnières, Caudry, Fontaine-notre-Dame, Le Cateau-Cambrésis, Marez, Masnières, Naves, Quievy, Rumilly-en-Cambrésis, Villers-en-Cauchies, Villers-Outréaux et Walincourt-Selvigny dont la cartographie est reprise en annexe.

Article 2 – La direction départementale des territoires et la mer du Nord est chargée de l'élaboration du plan de prévention des risques et de son instruction.

Article 3 – Les acteurs locaux concernés sont notamment les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté ainsi que le président de la communauté d'agglomération de Cambrai et le président de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis. Leur concertation et leur association à l'élaboration du plan de prévention des risques sont menées par le biais de réunions de travail avec pour objet la présentation des objectifs de prévention et du dossier de plan.

Article 4 – Les modalités d'association du public sont fixées comme suit :

- les documents d'études sont mis en ligne sur le site internet des services départementaux de l'État à l'adresse : www.nord.gouv.fr
- les documents constituant le plan de prévention des risques font l'objet d'une enquête publique.

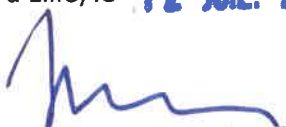
Article 5 – Le présent arrêté est notifié aux acteurs locaux visés à l'article 3 et aux présidents du conseil régional des Hauts-de-France et du conseil départemental du Nord. Il est affiché pendant 1 mois minimum en mairie des communes concernées ainsi qu'au siège des communautés d'agglomération de Cambrai et du Caudrésis-Catésis. Mention de cet affichage est publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant prescription d'un plan de prévention des risques de mouvement de terrain de la commune de Cambrai est abrogé.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai, les maires des communes concernées et les présidents des communautés d'agglomération de Cambrai et du Caudrésis-Catésis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le **12 JUL. 2023**


Georges-François LECLERC

Le Préfet

Georges-François LECLERC

